



## COMPILATION ADMINISTRATIVE

---

### Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible au Service du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, le lecteur pourra consulter le texte officiel au Service du greffe de la ville de Sainte-Adèle.

La mention, à la fin d'un article, d'un numéro séquentiel de règlement indique que le règlement original a fait l'objet d'une ou plusieurs modifications dont la référence est alors précisée (règlement, article).

---

### **RÈGLEMENT 1235**

**Règlement décrétant un emprunt de 2 000 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 000 000 \$.**

---

Règlement 1235, adopté le 16 janvier 2017, entré en vigueur le 13 septembre 2017

Amendé par le règlement suivant :

- 1235-1, adopté le 17 juillet 2017, entré en vigueur le 13 septembre 2017;



## RÈGLEMENT NUMÉRO 1235

décrétant un emprunt de 2 000 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 000 000 \$.

---

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 16 janvier 2017 à 20h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Diane de Passillé	District 6

sous la présidence de monsieur le maire Robert Milot.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QUE des travaux sur le chemin Notre-Dame sont nécessaires;

ATTENDU QUE le règlement 1218 décrétait un emprunt et une dépense pour la réalisation des plans et devis pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux ainsi que les honoraires pour la surveillance, le laboratoire et tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2016 par monsieur le conseiller Roch Bédard;

**LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :**

### Article 1

Que le conseil est autorisé à faire réaliser des réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin, et à emprunter une somme de 2 000 000 \$ pour assumer le coût des travaux, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

L'estimation détaillée des coûts préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 14 décembre 2016 (Annexe A) et celle préparée par monsieur Martin Beauregard, ingénieur de la firme MLC et associés Inc. datée du 2 décembre 2016 (Annexe B), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 2**

Que le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 2 000 000\$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

**Article 3**

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

**Article 4**

« Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 42.83% de l'emprunt pour la portion visant la réfection de la conduite d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés en bleu/gris et qui apparaissent au plan joint au présent règlement sous l'annexe C, daté du 15 juin 2017, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.»

1235-1, a. 2

**Article 5**

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 3.99% de l'emprunt pour la portion visant la réfection de la conduite d'égout sanitaire, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'égout sanitaire municipal du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland, lesquels sont identifiés en brun par le plan joint au présent règlement sous l'annexe D, datée du 14 décembre 2016, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6**

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 18.31% de l'emprunt pour la portion visant la réfection de la conduite d'égout pluvial, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'égout pluvial municipal du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland, lesquels sont identifiés en vert par le plan joint au présent règlement sous l'annexe E, datée du 14 décembre 2016, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 7**

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 34.87% de l'emprunt pour la portion visant la réfection complète de la chaussée, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 8**

Que s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer

toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### Article 9

Que le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### Article 10

Que le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### Article 11

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	19 décembre 2016
Adoption	16 janvier 2017
Approbation — Personnes habiles à voter	31 janvier 2017
Approbation MAMOT	23 août 2017
Entrée en vigueur le	13 septembre 2017

Signé à Sainte-Adèle, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an 2017.

(s) Robert Milot

(s) Simon Filiatreault

\_\_\_\_\_  
Robert Milot  
Maire

\_\_\_\_\_  
Simon Filiatreault  
Greffier et directeur des Services juridiques

\*\*\*\*\*

## CERTIFICAT D'APPROBATION

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1235

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement numéro 1235 décrétant un emprunt de 2 000 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 000 000\$.

Par le conseil	16 janvier 2017
Personnes habiles à voter	31 janvier 2017
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	23 août 2017

(s) Robert Milot

(s) Simon Filiatreault

\_\_\_\_\_  
Robert Milot  
Maire

\_\_\_\_\_  
Simon Filiatreault  
Greffier et directeur des Services juridiques

**"ANNEXE A"**  
**VILLE DE SAINTE-ADÈLE**

**Travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire sous le  
chemin Notre-Dame**

**RÈGLEMENT 1235**

**Coût des travaux**

Coût des travaux (Annexe B) 1 693 784 \$

**Frais incidents**

Honoraires de surveillance	30 000 \$	
Honoraires contrôle de la qualité	30 000 \$	
Honoraires d'arpenteurs	5 000 \$	
Honoraires - acquisition de servitudes	3 000 \$	
Avis divers et permis	1 500 \$	
Taxes	91 041 \$	
Imprévus (autres que ceux inclus dans le coût des travaux)	61 175 \$	
Frais de financement	84 500 \$	306 216 \$

**Coût total du projet**

2 000 000 \$

**Financement**

Emprunt 20 ans 2 000 000 \$

  
Brigitte Forget  
Trésorière  
Le 14 décembre 2016

Date: le 2 décembre 2016



## VILLE DE SAINTE-ADÈLE

## PROJET

Réfection des infrastructures - Partie du chemin Notre-Dame

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DU COÛT DES TRAVAUX

(Plans nos 16-2185 C-01 à C-09)

1. Travaux d'aqueduc	428 450.00 \$
2. Travaux d'égout sanitaire	39 950.00 \$
3. Travaux de drainage	183 100.00 \$
4. Travaux de fondations	539 476.00 \$
5. Travaux de pavage et de trottoirs	335 145.00 \$
6. Travaux de réfection de la surface du pont de la rivière-aux-mulets (2018)	13 663.25 \$
<b>Sous-total:</b>	<b>1 539 784.25 \$</b>
Imprévus:	154 000.00 \$
<b>Sous-total:</b>	<b>1 693 784.25 \$</b>
T.P.S. (5%):	84 700.00 \$
T.V.Q. (9,975%):	169 000.00 \$
<b>TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE:</b>	<b>1 947 484.25 \$</b>

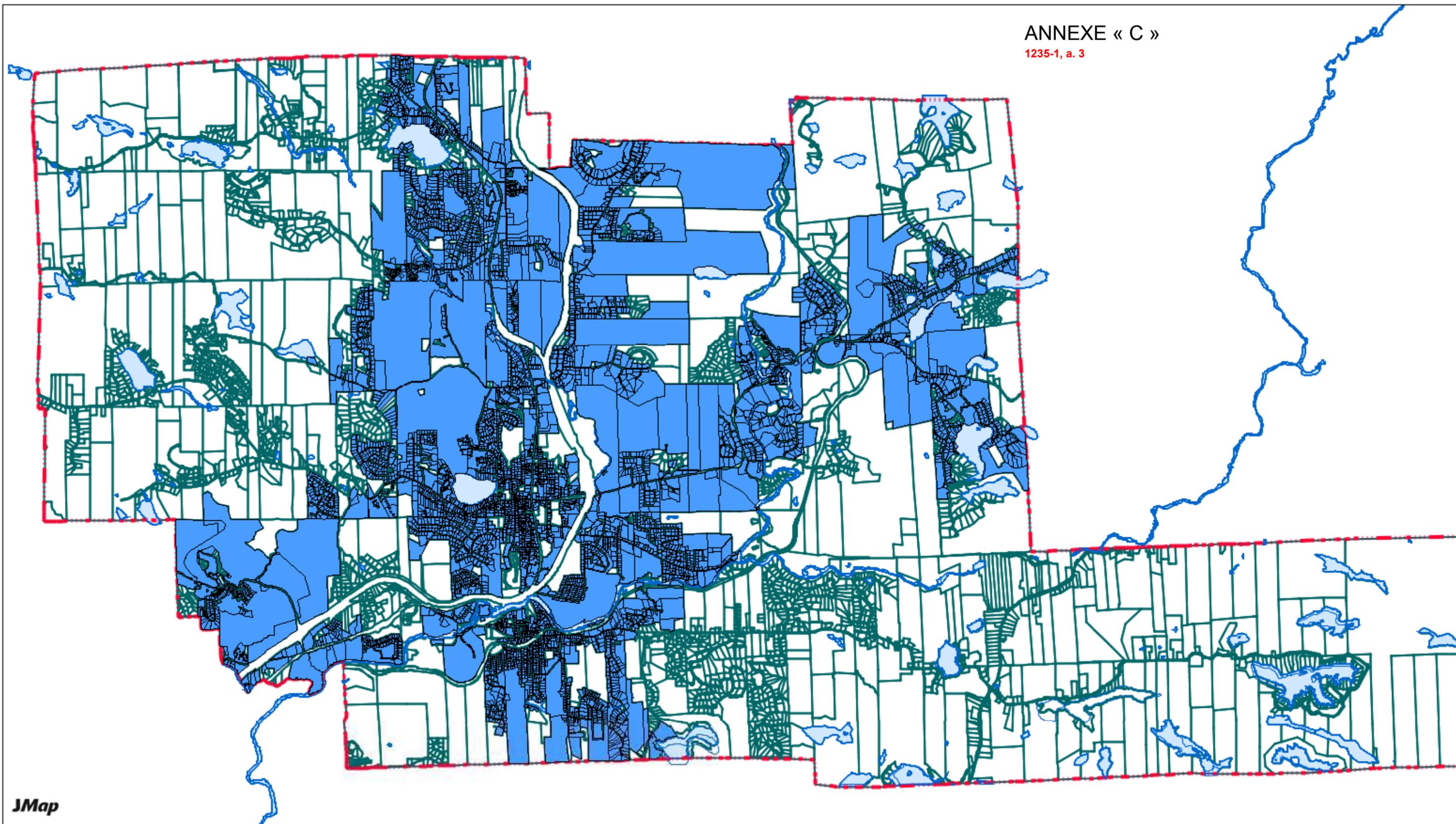
MLC ASSOCIÉS inc.  
Experts-Conseils

*Mathieu Beauregard, ing.*

Mathieu Beauregard, ing.

ANNEXE « C »

1235-1, a. 3



JMap

Sainte-Adele- 77022

Producteur: technique3

Date: 13/07/2017

1:46000

**Autoroute 15**



**VILLE DE  
SAINTE-ADÈLE**

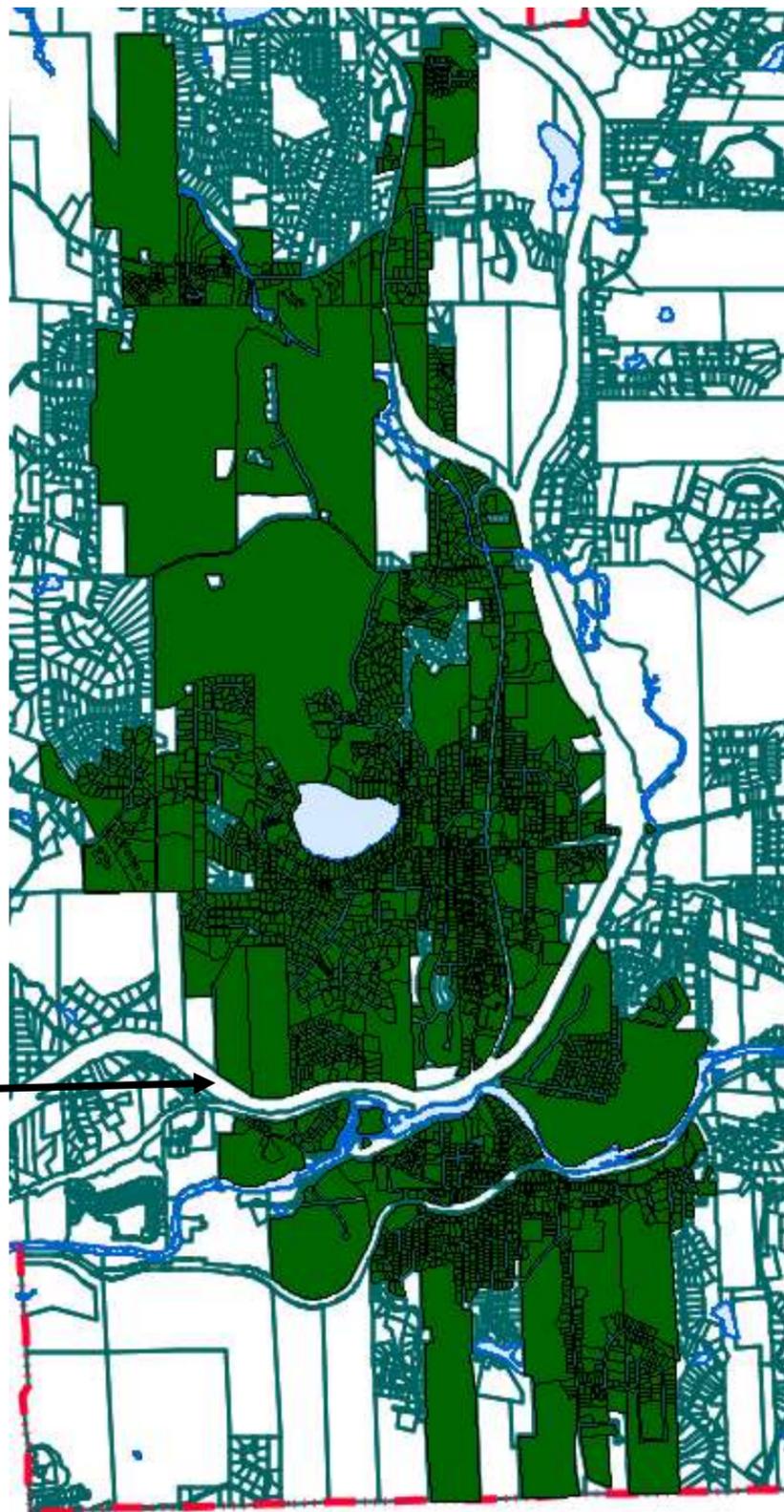


**PLAN DE TAXATION -  
Travaux de réfection des conduites  
d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous  
le chemin Notre-Dame**

immeubles dans le bassin de taxation de  
l'égout sanitaire  
lequel est sélectionné en brun  
14 décembre 2016

**Annexe D  
RÈGLEMENT 1235**

**Autoroute 15**



**VILLE DE  
SAINTE-ADÈLE**



**PLAN DE TAXATION -  
Travaux de réfection des conduites  
d'aqueduc, d'égout sanitaire et  
pluvial sous le chemin Notre-Dame**

immeubles dans le bassin de taxation  
de l'égout pluvial  
lequel est sélectionné en vert  
14 décembre 2016

**Annexe E  
RÈGLEMENT 1235**